

Camping sauvage

Le **camping sauvage** est une forme de camping pratiqué en pleine nature, dans un lieu peu ou pas aménagé. Il n'est pas rare de voir des toilettes sèches près des lieux aménagés. Le refuge privilégié est généralement une tente ou un abri de fortune. Le camping sauvage s'inscrit aisément dans le cadre d'une randonnée en forêt, du cyclotourisme ou de canot-camping. Le camping sauvage d'une nuit, du coucher au lever du soleil est appelé Bivouac. Il est souvent le seul mode de camping autorisé dans les Parcs Naturels des pays européens.

Législation en France

En France, la législation autorise le camping sauvage mais il est réglementé pour certaines zones.

Il est interdit de camper :

- dans les bois, forêts et parcs qui sont classés comme réserves naturelles ;
- sur les routes et voies publiques ;
- sur les rivages de la mer ;
- dans un rayon de 200 m autour d'un point d'eau capté pour la consommation ;
- dans un site classé ou inscrit dans les zones de protection du patrimoine de la nature et des sites ;
- à moins de 500 m d'un monument historique classé ou inscrit ;
- dans certaines zones déterminées par les autorités municipales ou préfectorales.

Des panneaux réglementaires sont apposés aux points d'accès habituels des zones interdites. Tout stationnement de plus de trois mois par an, hors terrains aménagés, doit être autorisé par le maire, l'autorisation est donnée pour trois ans maximum. Il est permis de camper sur le domaine public partout où ce n'est pas interdit.

Conseil

Il est souvent interdit dans la plupart des villes et des parcs naturels par arrêté municipal. Cette interdiction par arrêté municipal a été analysée comme contraire à la liberté de circulation, dont le droit à stationner figure comme un corollaire, selon le Conseil d'État. Dans les parcs naturels, le bivouac est la plupart du temps toléré s'il n'y a pas d'abus constatés afin de ne pas trop pénaliser l'activité touristique (randonnée, grande randonnée...). Voir les indications à l'entrée des parcs mentionnant *camping interdit, bivouac autorisé*.

Ne jamais oublier que ce sont les propriétaires des parcelles qui ont avant tout le droit de décision.

D'où la loi Besson favorisant la création par les communes des terrains de stationnement pour les gens du voyage, victimes d'un code de l'urbanisme qui ne reconnaît qu'un seul mode d'habitat.

Le problème est le même que pour le stationnement des camping-cars, la ville de Béziers ayant traité les deux questions ensemble : camping-car et gens du voyage.

Vous pouvez le pratiquer :

1. Soyez respectueux de l'espace de vie ou naturel dans lequel vous vous trouvez ;
2. Minimisez votre installation, le matériel de bivouac est parfaitement adapté (légèreté et faible encombrement en situation de campement) ;
3. Arrivez tard, partez tôt ;
4. Choisissez consciencieusement votre place ;
5. Évitez de dormir dans de grands endroits découverts (grandes plages...) ;
6. Demandez si vous le pouvez aux paysans et ou aux propriétaires potentiels des parcelles.

